

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021



## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

**2021 DJS 125** Subventions exceptionnelles (91.500 euros) à plusieurs associations sportives.

**M. Karim ZIADY, rapporteur**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1er décembre 2021 ;  
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1: une subvention annuelle de plongée de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club du 5<sup>ème</sup> (16681/2022\_00610) – (5<sup>ème</sup>).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M.(17277/2021\_12055) 14, rue Censier (5<sup>ème</sup>).

Article 3: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sport 7 (17371/2021\_07620) – (7<sup>ème</sup>).

Article 4 : une subvention de 2.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / 2021\_12049) 8, rue Auguste Bartholdi (15<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021, à PSG Handball Association (133 / 2021\_12001) au 36, rue du Commerce (15<sup>ème</sup>). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association IFK Paris (9905/ 2022\_00714) – (17<sup>ème</sup>).

Article 7 : une subvention de 5.000 euros est attribuée au S.C.U.F. (dont 2.000 € pour le SCUF Volleyball) (16711 /2021\_12032) 31, rue Gauthey (17<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 2.000 euros est attribuée au C.S.P. 19 (16237/ 2021\_12041) 8, avenue Moderne (19<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 /2021\_12050) 23, rue des Balkans (20<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10: une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'A.S. Bon Conseil (16217 / 2022\_00803) 6, rue Albert de Lapparent (7<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Sporting club Paris volley (190736/2022\_01348) 4, rue Bochart de Saron (9<sup>ème</sup>).

Article 12 : une subvention de 2.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (18392/2022\_01581) 34, bld Carnot (12<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet.

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Paul Valery (531/2022\_00990) 38, boulevard Soult (12<sup>ème</sup>).

Article 14: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Viacti (94801/ 2021\_09202) – (12<sup>ème</sup>).

Article 15 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531/ 2020\_00789) 5, rue du Moulin vert (14<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2021\_02569) 8, Place de l'Amphithéâtre (14<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention de 1.500 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2021\_12054) situé 59 bis, rue Emeriau (15<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'A.S. Passy Full contact (16182/2021\_12057) 138, avenue Victor Hugo (16<sup>ème</sup>).

Article 19 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (20130/ 2022\_00850), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet.

Article 20 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Académie Football Paris 18 (184366/ 2020\_00339) 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18<sup>ème</sup>). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à Olympique Montmartre Sports (161230/2021\_12062) 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à Paris Sport et culture (17071/ 2021\_12065) au 42, bld Ney (18<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Flèche Athlétic Club (17942 /2021\_00355) MDA 15, passage Ramey (18<sup>ème</sup>).

Article 24 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à SACAMP (17464 /2021\_12056) au 75, rue de l'Ourcq (19<sup>ème</sup>) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : une subvention de 1.000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 / 2021\_12084) 20, rue E. Pailleron (19<sup>ème</sup>), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Schlack (18375 / 2021\_12070) (19<sup>ème</sup>).

Article 27 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 aux Mouettes de Paris (141/ 2022\_00682) -20, rue Edouard Pailleron MDCA (19<sup>ème</sup>).

Article 28: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Association Paris Football de Table (199337/ 2021\_12081) 136, avenue de Flandre (19<sup>ème</sup>).

Article 29: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Association Sportive Aruanda Capoeira (17271 / 2021\_02728) 29, rue Sébastien Mercier (15<sup>ème</sup>).

Article 30 : la dépense correspondante, d'un montant total de 91.500 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**